Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le 10 JUIL. 2023
publication en ligne le 10 JUIL. 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 43

Abandon du marché du maîtrise d'œuvre pour l'extension du square Rollier et l'aménagement des abords de la ferme de Metz

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,

* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R2112-2

* **VU** la décision du Maire n° 2021 / 156 en date du 16 décembre 2021 et exécutoire le 20 décembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du square Rollier et l'aménagement des abords de la ferme de Metz au groupement d'entreprises REGENERATION / ECR ENVIRONNEMENT,

* **CONSIDÉRANT** la situation conjoncturelle (crise sanitaire et hausse des prix, singulièrement relatifs aux énergies), et par suite les aménagements budgétaires opérés ;

* **CONSIDÉRANT** par conséquent la nécessité, en bonne gestion publique, d'arrêter l'exécution des prestations liées au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du square Rollier et l'aménagement des abords de la ferme de Metz ;

DÉCIDE

- De la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du square Rollier et l'aménagement des abords de la ferme de Metz en fin de phase PRO ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Epagny Metz-Tessy, le 7 juillet 2023,
Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET